

ARRETE MUNICIPAL

portant interdiction à tout rassemblement

Le Maire de la Commune de LAMPERTSLOCH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'alerte vigilance ROUGE CANICULE niveau 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2026 relatif à la prévention des incendies de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2026 portant restriction dans le Bas-Rhin des activités physiques et sportives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2026 portant interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Considérant les risques sanitaires liés aux fortes chaleurs il appartient à la Commune de prendre les mesures nécessaire pour le bien de tous,

ARRETE

Article 1^{er} : Tout rassemblement et/ou manifestation sur le ban communal de Lampertsloch sera interdit à compter du jeudi 25 juin et jusqu'à la fin de l'épisode canicule de vigilance rouge niveau 4 ;

Article 2^{ème} : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3^{ème} : Le Maire de Lampertsloch est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lampertsloch, le 25/06/2026

Le Maire


